

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRE, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mmes Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Didier BUCELET, Mme Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

Excusée : Mme Catherine SURUSCA.

A donné pouvoir : Mme Catherine SURUSCA à Mme Virginie SUPIOT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 31 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **18**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 19 avril 2023.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès verbal de la séance du 13 mars 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2023, arrêtée au 06 avril 2023 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2023	1	0	1
Février 2023	3	0	1
Mars 2023	3	0	3
TOTAL ANNEE 2023	7	0	5

Décisions de M. Le Maire en mars 2023

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en mars 2023, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

N°	Date	Objet
2023/10	13 mars	Offre de l'entreprise Dégriff'copieur signée, pour l'installation d'un photocopieur konica-minolta bizhub c 220, mis à disposition du service « Les Loustics », et ce jusqu'à la fin du contrat en cours pour les autres photocopieurs de la Commune, en mai 2024. En effet, l'ancien photocopieur Sharp du bureau du DGS s'est avéré inutilisable (pas de pièces d'occasion). L'offre est la même, financièrement, que celle signée le 12 janvier, sauf pour l'installation : Installation du photocopieur d'occasion : 485 € HT Installation : 145 € HT Forfait mensuel : 33,50 € HT Prix des copies (NB) : 9,9 € HT les 1 000 copies
2023/11	13 mars	Devis pour élagage d'un chêne, qui aura lieu après le 15 juillet. 148,80 €. Devis signé par Joëlle Poudré, adjointe à l'urbanisme.
2023/12	13 mars	Devis pour fourniture d'engrais Sportingsols (5 apports dans l'année), pour un montant de 3 630 € TTC.
2023/13	22 mars	Devis APAVE pour bilan de fin d'ADAP pour un montant de 600 € TTC.
2023/14	22 mars	Devis APAVE pour bilan après travaux de fin d'ADAP, pour un montant de 1 200 € TTC.
2023/15	23 mars	Devis Aquatical D23/00232 pour réparation sur le remplissage de la cuve en aval du puits artésien pour l'arrosage du terrain de foot. Montant : 2 391,77 € TTC. Devis signé par Michel Chevalier, Adjoint aux bâtiments et espaces verts.
2023/16	23 mars	Devis S.E.V.E. D 00052, pour l'élagage de deux arbres (chêne et frêne) situés dans l'espace vert de la rue des Peupliers. Montant : 417,60 € TTC. Devis signé par Michel Chevalier, adjoint aux bâtiments et espaces verts. <i>Les travaux seront faits après le 15 juillet.</i>
2023/17	23 mars	Devis S.E.V.E. D 00054, pour l'élagage de deux arbres du jardin public « Mare aux Tritons ». Montant : 432 € TTC. Devis signé par Michel Chevalier, adjoint aux bâtiments et espaces verts. <i>Les travaux seront faits dès que possible, pour des raisons de sécurité.</i>

Ouvertures de postes - Stagiairisation de 2 agents dans le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation et recrutement d'1 agent en CDD dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales / Mise à jour du tableau des effectifs.

M. Le Maire rappelle au Conseil, que la Collectivité a recruté 1 agent d'animation en CDD à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 19/35^{ème}, lors de la reprise des activités de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics » par la Commune, le 1^{er} septembre 2022.

Cet agent ayant donné satisfaction à la Collectivité, M. le Maire propose au Conseil de le stagiairiser et d'ouvrir 1 poste d'Adjointe Territoriale d'Animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 26,10/35^{ème}, en catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation, à partir du 1^{er} avril 2023.

M. Le Maire précise que cet agent effectuera aussi une activité de surveillance du Restaurant scolaire, en complément de ses activités aux « Loustics ».

M. Le Maire rappelle également que la Directrice des « Loustics » a été recrutée en CDI, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2022. Celle-ci donnant satisfaction, il propose au Conseil de la stagiairiser et d'ouvrir un autre poste d'Adjointe Territoriale d'Animation à temps non complet (31,94/35^{ème}), en catégorie C, à partir du 1^{er} avril 2023.

M. Le Maire évoque aussi la nécessité de recruter un agent pour le Restaurant scolaire, chargé d'organiser et d'encadrer le service en salle et la surveillance sur cour, en remplacement d'un agent démissionnaire. Il propose au Conseil d'ouvrir un poste d'Adjointe Technique Territoriale à temps non complet (19/35^{ème}), en catégorie C, à partir du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la stagiairisation de 2 agents dans la filière Animation et à l'ouverture de 2 postes d'Adjointes Territoriales d'Animation à temps non complet, respectivement pour une durée de travail hebdomadaire de 31,94/35^{ème} et 26,10/35^{ème}, en catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation, à partir du 1^{er} avril 2023.

- **EMET** un avis favorable au recrutement d'1 agent en CDD dans la filière Technique et à l'ouverture d'1 poste d'Adjointe Technique Territoriale à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 19/35^{ème}, en catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, à partir du 1^{er} mai 2023.

- **CHARGE** M. Le Maire, d'établir les arrêtés de nomination des agents, dans les grades concernés et les conditions présentées ci-avant, à compter du 1^{er} avril 2023 et du 1^{er} mai 2023.

M. Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de modifier comme suit, le tableau des effectifs de la Commune de Bégrolles en Mauges, à compter du 1^{er} avril 2023 :

Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire de travail
1	Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif Pal de 1 ^{ère} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 30 / 35 H
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 17,50 / 35 H
1	Agent de Maîtrise Pal	Temps complet - 35 Heures
4	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 35 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 25,98 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 20,50 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 18,98 / 35 H
1	Adjoint Technique en CDD	Temps non complet - 29 / 35 H
1	Adjoint Technique en CDD	Temps non complet - 19 / 35 H
1	Adjoint d'Animation	Temps non complet - 31,94 / 35 H
1	Adjoint d'Animation	Temps non complet - 26,10 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 28,77 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 21,29 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 10 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 3,11 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDD	Temps complet - 35 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDD	Temps non complet - 27,19 / 35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-avant, **à compter du 1^{er} avril 2023**

FINANCES

***Compte Financier Unique 2022 : Budget Général**

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Bégrolles en Mauges, a été retenue pour cette expérimentation, concernant les exercices budgétaires 2022 et 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment la mise en place de la nomenclature M57 en janvier 2022.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la Commune vote un Compte Financier Unique.

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller Municipal, délégué aux « Finances », présentent au Conseil Municipal, compte par compte, le CFU 2022, concernant le Budget Général, dont une copie du document comptable, a été envoyée à chaque Elu, avant cette séance.

Ce document comptable fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT EN €	
Dépenses	1 628 044,87
Recettes	1 754 361,58
Résultat 2022	
Balance 2022	+ 126 316,71
+ Report 2021	+ 139 300,17
= Résultat exercice 2022	+ 265 616,88
Résultat de clôture de l'exercice 2022	
Résultat de clôture exercice 2022	+ 265 616,88

SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉSULTAT EN €	
Dépenses	610 586,66
Recettes	609 418,78
Résultat 2022	
Résultat balance 2022	- 1 167,88
+ Report 2021	- 66 864,57
= Résultat exercice 2022	- 68 032,45
Résultat de clôture de l'exercice 2022	
Résultat de clôture exercice 2022	- 68 032,45

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 : + 197 584,43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 35-2021 en date du 14 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Bégrolles en Mauges ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le débat peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 concernant le Budget Général.

* M. Le Maire se retire de la salle de séance et ne participe pas au vote.

Mme Joëlle POUDRÉ, Première-Adjointe, assure la présidence du Conseil, le temps de procéder au vote concernant l'approbation du CFU.

***Compte Financier Unique 2022 : Budget annexe « Lotissement du Logis »**

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Bégrolles en Mauges, a été retenue pour cette expérimentation, concernant les exercices budgétaires 2022 et 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment la mise en place de la nomenclature M57 en janvier 2022.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la Commune vote un Compte Financier Unique.

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller Municipal, délégué aux « Finances », présentent au Conseil Municipal, compte par compte, le CFU 2022, concernant le Budget annexe « Lotissement du Logis », dont une copie du document comptable, a été envoyée à chaque Elu, avant cette séance.

Ce document comptable fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT – RESULTAT EN €	
Dépenses	154,52
Recettes	64 632,70
Résultat 2022	
Balance 2022	+ 64 478,18
+ Report 2021	+ 52 556,02
= Résultat exercice 2022	+ 117 034,20
Résultat de clôture de l'exercice 2022	
Résultat définitif exercice 2022	+ 117 034,20

INVESTISSEMENT – RESULTAT EN €	
Dépenses	30 000,00
Recettes	0,00
Résultat 2022	
Résultat balance 2022	- 30 000,00
+ Report 2021	0,00
= Résultat exercice 2022	- 30 000,00
Résultat de clôture de l'exercice 2022	
Résultat définitif exercice 2022	- 30 000,00

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 : + 87 034,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 35-2021 en date du 14 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Bégrolles en Mauges ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le débat peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 concernant le Budget annexe « Lotissement du Logis ».

* M. Le Maire se retire de la salle de séance et ne participe pas au vote.

Mme Joëlle POUDRÉ, Première-Adjointe, assure la présidence du Conseil, le temps de procéder au vote concernant l'approbation du CFU.

***Reports des résultats 2022 sur les exercices 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE**, d'affecter les résultats du CFU du budget Général 2022 sur le Budget Général 2023, comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement

C/002 - Excédent de Fonctionnement reporté : **197 584,43 Euros**

Section d'Investissement

C/1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé : **68 032,45 Euros**

- **DECIDE**, d'affecter les résultats du CFU du budget annexe « Lotissement du Logis » 2022 sur le Budget annexe 2023, comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement (Recettes)

C/002 Excédent de Fonctionnement reporté : **87 034,20 Euros**

Section d'Investissement

C/1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé : **30 000,00 Euros**

***Budget Général 2023 – Décision modificative n°1**

M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué, chargé des « Finances », rappelle au Conseil, que suite au vote du CFU du Budget Général 2022, il est nécessaire d'en reprendre les résultats et de les affecter sur le Budget Général 2023.

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION de FONCTIONNEMENT		
Recettes		
C/002 Excédent de Fonctionnement reporté	197 584,43	
C/75888 Autres produits	567 500,00	
Dépenses		
C/60 632 Petit équipement	1 234,43	
C/673 Titres annulés	681 000,00	
C/023 Virement à la section d'Investissement	82 850,00	

Libellé	Augmentation sur crédit ouvert	Diminution sur Crédit ouvert
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
C/1068 Excédent d'Investissement capitalisé	68 032,45	
C/021 Virement de la section de Fonctionnement	82 850,00	
C/1641 Emprunts en euros		82 850,00
Dépenses		
C/001 Déficit d'Investissement reporté	68 032,45	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1, au Budget Général 2023.

***Budget annexe « Lotissement du Logis » 2023 – Décision modificative n°1**

M. Anthony PINEAU, Conseiller Délégué, chargée des « Finances », rappelle au Conseil, que suite au vote du CFU du Budget Lotissement du Logis 2022, il est nécessaire d'en reprendre les résultats et de les affecter sur le Budget "Lotissement du Logis" 2023.

M. PINEAU propose les écritures suivantes :

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION de FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
C/605 Achats matériel, équipement et travaux	87 034,20	
Recettes		
C/002 Excédent de Fonctionnement reporté	87 034,20	
SECTION d'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
C/001 Déficit d'Investissement reporté	30 000,00	
Recettes		
C/1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	30 000,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1, au budget "Lotissement du Logis" 2023.

***Taux communaux 2023**

M. le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller-Délégué aux "Finances", présentent au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales (imprimé 1259 COM), adressé par les Services Fiscaux de Maine et Loire. Ce document fait apparaître un produit fiscal à taux constants de 643 180 Euros.

Ils informent le Conseil, que contrairement à l'année 2022, les communes doivent se prononcer pour l'année 2023, sur un taux de Taxe d'Habitation (TH), pour les résidences secondaires.

Ils rappellent également au Conseil, qu'un coefficient correcteur est appliqué pour les Communes sous compensées.

C'est le cas pour Bégrolles en Mauges, qui va bénéficier pour cette année 2023, d'un coefficient correcteur d'un montant de 42 115 €, ainsi que des Allocations compensatrices d'un montant de 7 299 €.

M. Le Maire et M. PINEAU proposent différentes simulations de taux, qui ont été déjà présentées en commission « Finances ».

M. Le Maire propose ensuite au Conseil de débattre, afin de fixer le pourcentage d'augmentation des taux communaux 2023.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la valeur des taux communaux 2023.

Le Conseil Municipal procède au vote, qui donne les résultats suivants :

- 10 voix pour une augmentation des taux communaux à 4 %
- 5 voix pour une augmentation des taux communaux à 4,5 %
- 3 voix pour une augmentation des taux communaux à 3 %
- 1 voix pour une augmentation des taux communaux à 2 %

Suite à ces résultats, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'augmenter les taux communaux de 4 % pour la Taxe Foncière Bâti (TFB), 4 % pour la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et 4 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

- **FIXE** les taux communaux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti (TFB)	49,41 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB)	50,63 %
- Taxe d'habitation (TH)	15,49 %

- **APPROUVE** le produit fiscal attendu de taxes à taux voté, de 668 906 Euros.

***Relations financières avec l'Intercommunalité**

Plusieurs conseillers municipaux font état d'articles parus dans la presse locale à propos des budgets votés pour 2023, dans les autres communes de l'Agglomération. Les recettes de fonctionnement prévues semblent très élevées, pour une majorité d'entre elles, au regard de ce qui a été délibéré pour notre Commune.

M. le Maire' et M. Pineau, chargé des finances, expliquent alors que lors de la constitution des E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), la compétence Développement économique a été obligatoirement transférée.

Au départ, ce transfert est neutre financièrement : l'EPCI reverse aux communes membres le produit des taxes versées par les entreprises, diminuées des autres charges transférées à l'intercommunalité : cela s'appelle l'Attribution de Compensation. L'année 2000 est l'année de référence pour cette attribution de compensation. Plus les entreprises étaient nombreuses et importantes dans une commune en 2000, et plus l'Attribution de Compensation est importante, encore aujourd'hui.

Depuis 2000, ce ne sont donc plus les communes qui sont responsables de l'implantation des entreprises, du fait de ce transfert de compétence. En effet, et c'est beaucoup mieux, toutes les zones économiques créées par les E.P.C.I. sont aménagées aux endroits qui paraissent les plus propices pour les activités des entreprises.

Mais l'Attribution de Compensation est restée figée sur le montant de référence, calculé en 2000. Ce qui entraîne des différences importantes de montants, entre les communes membres des EPCI. Comme le développement économique est une compétence intercommunale, il serait plus juste de rééquilibrer, entre les communes, ces montants des attributions de compensation, afin de pouvoir apporter, de la façon la plus équitable possible, les équipements et les services nécessaires aux habitants de nos communes.

Conscient de la complexité de ce sujet, l'ensemble du Conseil Municipal est néanmoins favorable à ce qu'un message soit envoyé à l'Agglomération du Choletais, pour demander qu'une réflexion soit engagée collectivement sur une meilleure répartition, entre les communes, des richesses produites sur le tout le territoire.

***Subvention à « Loisirs pluriel »**

M. Anthony PINEAU, Conseiller Municipal, chargé des " Finances", présente au Conseil la demande de subvention d'un montant de 495 €, formulée par l'association « Loisirs pluriel » de Cholet, dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale.

Cette association propose un accueil paritaire pour les enfants et adolescents, en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

La commission « Finances » propose d'accorder à l'association une subvention de 495 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 495 € à l'association « « Loisirs pluriel » de Cholet, pour l'année 2023.

***Subvention à la « Régina Tennis de table »**

M. Anthony PINEAU, Conseiller Municipal, chargé des " Finances", présente au Conseil, la demande de subvention d'un montant de 750 €, formulée par l'association « Régina Tennis de table ».

M. PINEAU rappelle au Conseil que les subventions accordées à l'ensemble des associations, ont été délibérées lors de la séance de Conseil du 13 mars dernier et qu'il a été décidé d'appliquer globalement une diminution de 15 % du montant initial des subventions demandées par les associations.

Il est rappelé également que la Commission « Finances » a pour principe de minorer de 10%, le montant d'une subvention demandée trop tardivement par une association.

Aussi, M. PINEAU propose de verser à l'association « Régina Tennis de table », une subvention minorée de 25 % par rapport au montant initial demandé, soit 562,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 562,50 € à l'association « Régina Tennis de table », pour l'année 2023.

Aménagement d'aires de jeux

M. Laurent LARGEAU et Mme Emmanuelle BUREAU, Conseillers Municipaux en charge du Conseil Municipal des Enfants, présentent au Conseil, un projet d'aménagement d'aires de jeux, qui consiste à aménager un city stade, un skate park, une piste de bi-cross, des jeux pour enfants, un terrain de volley, ainsi qu'une aire de pique-nique et des terrains de pétanque. Tout cela en évitant d'artificialiser les sols, et en réutilisant un ancien court de tennis. Cet aménagement constituera un vrai lieu de rencontre et de loisirs pour petits et grands, accessible à tous.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, les lieux d'implantation du projet, situés au niveau des terrains de sport près de la salle La familiale, ainsi qu'au parc des Saules.

M. LARGEAU et Mme BUREAU exposent au Conseil, le tableau ci-annexé, présentant un plan de financement sur 3 ans, où la Commune pourra bénéficier de subventions du Conseil Départemental et Régional. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 37 416,23 €

Après débat, M. Le Maire propose au conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'ensemble du projet d'aménagement d'aires de jeux, présenté par M. Laurent LARGEAU et Mme Emmanuelle BUREAU, Conseillers Municipaux, ainsi qu'au plan de financement ci-annexé.
- **CHARGE** M. Le Maire, M. LARGEAU et Mme BUREAU d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Le Maire félicite M. LARGEAU et Mme BUREAU, pour le travail effectué sur ce dossier.

ANNEXE N°1

PROJET CITY STADE - SKATE PARK - PISTE BI-CROSS - JEUX ENFANTS SUR TROIS ANNEES

City stade	HT	TVA	TTC
Devis buts et panneaux	4 791,60 €	20,00%	5 749,92 €
Devis sporting sol	4 900,00 €	20,00%	5 880,00 €
Total :	9 691,60 €	20,00%	11 629,92 €

Jeux enfants	HT	TVA	TTC
Jeu quatre pattes	4 378,00 €	20,00%	5 253,60 €
Portique	3 046,00 €	20,00%	3 655,20 €
Jeux sur ressorts	761,42 €	20,00%	913,70 €
Béton (hors subvention)	503,40 €	20,00%	604,08 €
Géotextile (hors subvention)	138,00 €	20,00%	165,60 €
Décojeux (hors subventions)	1 938,75 €	20,00%	2 326,50 €
Sol coulé (hors subventions)	2 013,50 €	20,00%	2 416,20 €
Panneau	116,88 €	20,00%	140,26 €
Total	12 875,95 €	20,00%	15 451,14 €

Skate park	16 800,00 €	20,00%	20 160,00 €
Panneaux skate park, city stade, bi-cross sponsors	810,30 €	20,00%	972,36 €

Terrain bi-cross	HT	TVA	TTC
Déplacement terre	4 000,00 €	20,00%	4 800,00 €
Revêtement	1 159,22 €	20,00%	1 391,06 €
Total	5 159,22 €	20,00%	6 191,06 €

Total 1	45 337,97 €	20,00%	54 404,48 €
Subvention 20% Conseil Départemental sur total 1	9 067,41 €		

Total subventionnable Conseil Régional	39 604,20 €	20,00%	47 525,04 €
Subvention 20% Conseil Régional	7 920,84 €		

Total subvention :	16 985,25 €
---------------------------	--------------------

Reste à charge pour la commune	37 416,23 €
---------------------------------------	--------------------

Budget communal / Opération d'équipement n°174	
Année 2023	14 000,00 €
Année 2024	12 700,00 €
Année 2025	12 000,00 €
Budget sponsors	980,00 €
Total	39 680,00 €

"Réserve" sur trois ans **2 263,77 €**

Planning

- Année 2023
 - Jeux enfants
 - City stade
- Année 2024
 - Suite jeux enfants
 - Terrain bi-cross
- Année 2025
 - Fin jeux enfants
 - Skate park

Subvention versée à l'achèvement des travaux - comprend les matériels

Seuls les devis des entreprises sont acceptés pour le calcul de la subvention régionale
Possibilité d'obtention de deux comptes dans la limite de 80%

Sécurité

M. Le Maire expose au Conseil pour information, à l'aide du vidéo-projecteur, les statistiques du Ministère de l'Intérieur, en matière de Sécurité concernant Bégrolles : Délinquances, Infractions, Sécurité routière, etc..

Bâtiments communaux, Voirie, Espaces verts

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments, à la Voirie et aux Espaces verts » fait un compte-rendu au Conseil de la dernière réunion de sa commission, dont il ressort notamment les points suivants :

Restaurant scolaire :

- devis établi pour une fontaine à eau par l'ets ABCP 1 473,60 € TTC
- devis pour l'isolation phonique à établir avec l'ets PBC.

Un autre devis sera à demander pour la fontaine à eau, afin de rester dans les limites du budget d'investissement.

Annexe de la Mairie :

Les travaux de couverture débutent au mois d'avril pour le toit terrasse et en mai pour la toiture en tuiles (Rappel des montants : 7 042,13 € + 15 002,50 € TTC)

Services Techniques :

Peinture et aménagement à réaliser sur la cour du Restaurant scolaire et du Pôle enfance par le personnel des Services Techniques.

Eclairage public

La commission a engagé une réflexion sur la réduction du temps d'allumage des points lumineux à partir du mois de septembre prochain. Elle est favorable, le soir uniquement, à cette diminution du temps d'éclairage : 21h30 au lieu de 22h00 actuellement.

Après débat, il est décidé de délibérer à cette séance sur le sujet.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer l'heure d'extinction des points lumineux le soir à 21h00, suivant ce qui est déjà envisagé par l'Agglomération du Choletais pour les zones économiques.

Terrain de football

Avis favorable pour le devis établi par l'ets AQUATICAL, pour une réparation et une modification du système de régulation du remplissage de la cuve avec pose d'un compteur obligatoire : 2 391,77 € TTC

Entretien des terrains

M. René RIPOCHE, Conseiller Municipal, fait part au Conseil de son inquiétude par rapport à l'entretien des terrains durant la future période estivale, en raison des restrictions d'eau qui s'annoncent et qui seront décidées par les autorités préfectorales.

Jardin Métayer

Mme Joëlle POUDRÉ, Première-Adjointe, informe le Conseil, que 100 cache-écrou ont été commandés pour les jeux du jardin Métayer, le devis de l'ets CRÉA s'élevant à 111,60 € TTC.

Communication

Mme virginie SUPIOT, Conseillère Municipale, chargée de la Communication, informe le Conseil que les bulletins associatifs sont en phase d'être finalisés. Un devis de 1 820 € TTC a été signé avec l'ets BDM pour leur impression.

Cérémonie du 8 mai 1945

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture », et M. Le Maire, rappellent qu'une cérémonie sera organisée pour commémorer le 8 mai 1945 place Dom Sortais et sera suivi du verre de l'amitié. Les Elus sont invités à participer à la manifestation, qui commencera à 11h.

Eco pâturage

Mme Marie-Christine GALY, Conseillère Déléguée à « l'Environnement et au développement Durable », informe le Conseil, qu'une plaque explicative à l'entrée de l'Eco pâturage va être installée, concernant les animaux qui s'y trouvent.

Commerce, Artisanat

M. Arnaud METAYER, Adjoint au « Commerce, à l'Artisanat et à l'Animation du Centre-bourg », informe le Conseil, qu'une réunion sera organisée prochainement avec les commerçants du Centre-bourg, pour échanger sur leur situation actuelle et leurs projets. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur le remplacement de la supérette. Plusieurs pistes sont à l'étude.

CME

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal informe le Conseil, que la chasse aux œufs, organisée le samedi 8 avril a été un succès : environ 80 enfants y ont participé.

Junior association

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » informe le Conseil, que la Junior association organisera une opération « Nettoyage de voitures », le samedi 1^{er} juillet 2023.

Petite Enfance

Mme Caroline RIPOCHE, Conseillère Municipale, informe le Conseil, qu'elle a participé à une réunion avec le CSI Ocsigène, sur la Petite Enfance, mettant en avant la problématique du manque d'assistantes maternelles et de l'insuffisance de place disponible dans les crèches, pour accueillir des enfants.

Elections Sénatoriales

M. Le Maire informe le Conseil, que les Elections Sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Les communes devront désigner leurs grands électeurs le vendredi 09 juin prochain.

M. Le Maire pense organiser la séance ordinaire du Conseil municipal de juin, le même jour. La réflexion est en cours.

Restaurant scolaire / Périscolaire

-Fréquentation du Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

2 971 repas ont été servis, durant le mois de mars 2023 au Restaurant scolaire, soit en moyenne par jour, 165 repas : 60 repas pour les petits et 105 repas pour les plus grands.

-Inscription rentrée scolaire 2023/2024

Mme Catherine PAPIN, informe le Conseil, que le Comité Enfance a engagé une réflexion pour faciliter les démarches d'inscription des élèves au Restaurant scolaire et aux « Loustics » pour la rentrée 2023/2024, en concertation avec les agents gérant les inscriptions sur les deux structures.

Des permanences seront organisées sur place, le samedi 10 juin prochain, à l'occasion des portes ouvertes et en Mairie le samedi suivant.

Cour de l'école

Mme Catherine PAPIN informe le Conseil, que la cour du Restaurant scolaire s'avère trop juste pour accueillir tous les rationnaires le midi et qu'il envisagé d'établir une convention avec l'école Saint Jean-Baptiste, afin d'utiliser la cour de l'école, qui est plus vaste.

AFFAIRES SOCIALES

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2023 :

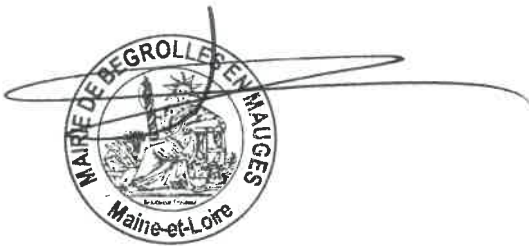
Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2023	non communiqué	-	-
Février 2023	71	33	38
Mars 2023	73	34	39

Le Maire

M. Pierre-Marie CAILLEAU

La Secrétaire de séance

Mme Caroline RIPOCHE



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 09 MAI 2023 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges